

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
LOCATIF SOCIAL

(ARTICLE R.441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT)

IDENTITE ET REGULARITE DU SEJOUR

- **Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)** pour chacune des personnes majeures à loger.
Pour les enfants mineurs, **livret de famille** ou acte de naissance.
- **Le cas échéant**, jugement de tutelle ou de curatelle.

Pour les citoyens de l'Union Européenne, les ressortissants d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ou de la Confédération Helvétique¹ :

- La **carte de séjour** d'une durée de 10 ans en cours de validité.

Pour les personnes de nationalité étrangère qui ne sont pas ressortissantes d'un état membre de l'Union Européenne, d'un autre Etat membre de l'Espace Économique Européen ou de la Confédération Helvétique :

- Le **titre de séjour** en cours de validité (ou récépissé de demande de renouvellement).

REVENU FISCAL DE REFERENCE DES PERSONNES APPELEES A VIVRE DANS LE LOGEMENT

(personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L442-12 du code de la construction et de l'habitation)

- **Avis d'imposition** des deux dernières années (**N-1** et **N-2**) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement.

Lorsque tout ou partie des revenus perçus les deux dernières années n'a pas été imposée en France mais dans un autre Etat ou territoire

- **Produire un avis d'impôt sur le revenu à l'impôt dans cet état** ou territoire ou un document établi par l'Administration fiscale de cet état ou territoire.
- En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise.
Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros.

Cas particuliers

- Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'**attestation de situation d'indigence** visée par le ministère des affaires étrangères.
- Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) : **décision de l'OFPRA ou de la CNDA et tous les revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire.**
- Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent : **tous les revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire.**

SITUATION FAMILIALE

Marié(e)

- **Livret de famille** ou document équivalent démontrant le mariage.

Veuf(ve)

- **Livret de famille** ou **certificat de décès**.

PACS

- **Attestation d'enregistrement** du PACS.

Divorcé(e) ou séparé(e)

- **Extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation** ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, prononcé de mesures d'urgence par le juge ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

Enfant attendu

- **Certificat de grossesse** attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines.

¹ États de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.
États de l'Espace Économique Européen : Islande, Liechtenstein, Norvège.
Confédération Helvétique : Suisse.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
LOCATIF SOCIAL**

(ARTICLE R.441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT)

SITUATION PROFESSIONNELLE – RESSOURCES MENSUELLES

Salarié (CDI ou fonctionnaire, CDD, stage, intérim)

→ **Bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation employeur.**

Non-salarié

→ **Dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration.**

Retraite

→ **Notification de pension.**

Pension d'invalidité

→ **Notification de pension.**

Demandeur d'emploi

→ **Avis de paiement de l'indemnité.**

Indemnités Journalières

→ **Bulletin de la Sécurité Sociale.**

Pensions alimentaires reçues

→ **Extrait du jugement ou autre document démontrant la perception de la pension.**

Pensions sociales et familiales (AAH, RSA, AF, PAJE, CF, ASF,...)

→ **Notification CAF ou MSA.**

Étudiant et/ou étudiant boursier

→ **Carte d'étudiant et avis d'attribution de bourse.**

Apprenti

→ **Contrat de travail et bulletins de salaire des trois derniers mois.**

SITUATION DE LOGEMENT ACTUEL

Locataire

→ **Bail et dernière quittance de loyer, ou à défaut de quittance de loyer, une attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués.**

Hébergé chez parents, enfants, particulier

→ **Attestation de la personne qui héberge.**

Hébergé en structure d'hébergement, foyer-logement

→ **Attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer.**

Propriétaire

→ **Acte de propriété, plan de financement.**

Camping, hôtel, sans-abri

→ **Attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation.**

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
LOCATIF SOCIAL**

(ARTICLE R.441-2-4 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT)

MOTIF DE LA DEMANDE

Logement non décent

- Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement.

Logement insalubre ou dangereux

- Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal, d'une attestation de la commission de conciliation, de la CAF/MSA, copie de la décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité remédiable ou irrémédiable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble.

Local impropre à l'habitation

- Document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document le caractère impropre à l'habitation.

Logement repris ou mis en vente par son propriétaire

- Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.

Procédure d'expulsion

- Commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux.

Violences familiales

- Ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte.

Coût du logement trop élevé

- Quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement.

Handicap

- Carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale.

Raisons médicales

- Certificat médical.

Divorce, séparation

- Jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée.

Regroupement familial

- Attestation de dépôt de demande de regroupement familial.

Assistant maternel ou familial

- Agrément.

Mutation professionnelle

- Attestation de l'employeur actuel ou futur.

Accédant à la propriété en difficulté

- Plan d'apurement de la dette, démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés.

Rapprochement du lieu de travail

- Pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.